

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN CAS DE DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

AST²⁵

Conseiller, Informer, Prévenir

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

L'accompagnement social en cas
de risque de désinsertion
professionnelle, pour quoi faire ?

Informer, conseiller et soutenir

le travailleur en prise à des difficultés
affectant sa vie professionnelle.



Maintenir

le travailleur en emploi.

Accompagner et informer

l'employeur, dans une situation où un
travailleur est concerné par un risque
de désinsertion professionnelle.



Dans quelles situations ?

Afin de prévenir la désinsertion professionnelle, le
travailleur peut bénéficier d'une assistance sociale :

- s'il a besoin d'être aidé dans les démarches de
prévention de la désinsertion professionnelle avec les
organismes concernés ;
- s'il rencontre des difficultés dans
certains domaines de la vie courante ;
- s'il a besoin d'être informé et orienté
vers des services sociaux spécialisés ;
- s'il a des besoins concrets pour
compléter des documents et dossiers
administratifs.



L'**assistant social du travail** (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) intervient sur demande du médecin du travail et travaille en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), notamment les psychologues du travail, les infirmiers en santé au travail et les ergonomes. Il intervient en complément des démarches et conseils visant à adapter le poste de travail à la situation du travailleur, pour **lutter contre la désinsertion professionnelle**.

Il connaît les différents dispositifs sociaux et prestations, et particulièrement ceux mobilisables pour les travailleurs.

L'assistant social du travail (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) s'appuie sur des **entretiens individuels**, au cours desquels il recueille des informations sur le travailleur, pour appréhender son environnement familial et professionnel et aborder sa situation financière personnelle.



Sur la base de ces informations, est établi un **diagnostic de la situation**, et sont proposées des **solutions et des actions à mettre en oeuvre**, en accord avec le travailleur, comme par exemple l'orientation vers les organismes sociaux compétents ou l'accompagnement pour obtenir des prestations. Il informe sur les possibilités de formation, le bilan de compétences, l'essai encadré, et accompagne le travailleur pour la déclaration RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).



L'accompagnement social est réalisé dans le respect de la confidentialité. L'employeur n'a pas connaissance du contenu de ces entretiens ; en revanche, un retour est fait au médecin du travail en charge du suivi du travailleur.

Une cellule dédiée à la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

Les **SPSTI** agissent spécifiquement en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) notamment à travers des « cellules PDP » composées de spécialistes (médecins et infirmiers en santé au travail, assistants sociaux, psychologues du travail, et ergonomes).

La **cellule PDP** promeut notamment, auprès des employeurs et des travailleurs, les mesures individuelles ou collectives d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi. Elle collabore avec les autres acteurs pour le maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi, Assurance Maladie,...).